



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Cameroun\* : projet de résolution**

### **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Rappelant également* ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005, 61/158 du 19 décembre 2006, 62/221 du 22 décembre 2007, 63/177 du 18 décembre 2008, 64/165 du 18 décembre 2009, 66/162 du 19 décembre 2011 et 68/174 du 18 décembre 2013 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

*Rappelant en outre* que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

<sup>1</sup> Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.



*Rappelant* le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Prenant note* de la tenue en Afrique centrale, à N'Djamena, du 19 au 23 décembre 2013, à Malabo, du 29 juillet au 2 août 2014, à Bujumbura, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014, et à Luanda, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015, des trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième et quarantième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

*Prenant note également* de la décision du Haut-Commissaire de lancer une initiative visant à changer en profondeur le Haut-Commissariat dans le but de mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain<sup>4</sup>,

*Constatant* la dégradation de la situation dans la sous-région sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, et en particulier les problèmes que posent la multiplication des attaques aveugles que Boko Haram mène contre la population civile ainsi que les violations massives des droits de l'homme commises par le groupe dans bon nombre de pays de la sous-région d'Afrique centrale et du bassin du lac Tchad<sup>5</sup>,

*Constatant en outre* que la présence effective du Haut-Commissariat dans les pays concernés et le dialogue continu avec les autorités ont suscité un nombre accru de demandes d'assistance de la part des États<sup>6</sup>,

*Consciente* de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme dans la sous-région, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement plus approprié et plus durable pour être en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer le rôle crucial qui est le sien dans la sous-région<sup>7</sup>,

1. *Juge utiles* les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé;

2. *Constate avec satisfaction* que le pays hôte a apporté son concours à la mise en place du Centre;

3. *Constate également avec satisfaction* que le Centre développe ses activités et a resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Rwanda;

4. *Engage* le Centre à prendre en compte les activités prescrites, ainsi que les besoins et les exigences des pays de la sous-région, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses priorités thématiques stratégiques pour la période 2014-2017;

5. *Engage également* le Centre à renforcer sa coopération et à développer ses relations avec les organisations et entités sous-régionales, notamment l'Union

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

<sup>3</sup> A/70/405.

<sup>4</sup> Voir A/70/36.

<sup>5</sup> Voir A/70/405.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ibid.

africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les équipes de pays des Nations Unies de la sous-région;

6. *Invite* le Représentant régional et Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région où il se rend, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations;

7. *Note* que le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement ses résolutions pertinentes<sup>8</sup> afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ses missions;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire, compte tenu de l'initiative de restructuration du Haut-Commissariat, de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat, pour lui permettre de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et d'instauration d'une culture fondée sur la démocratie et la primauté du droit en Afrique centrale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>8</sup> Résolutions 61/158, 62/221, 63/177 et 64/165.